



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250016310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 27

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00163/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Saïd MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAÏD (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAÏD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### **OBJET :**

**Approbation de 4  
protocoles d'accord  
conclu dans le cadre du  
RHI Boubouni**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) du quartier de Boubouni, la Ville de Mamoudzou poursuit la mise en œuvre d'actions visant à :

- Améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Sécuriser les zones exposées aux risques naturels ;
- Et accompagner les familles concernées dans les démarches de régularisation foncière ;

**Considérant** que la réussite de cette opération repose sur un dialogue constant entre la commune et les occupants, notamment ceux installés de longue date sur des terrains communaux ou privés, souvent dans un cadre coutumier ;

**Considérant** que trois protocoles d'accords amiables ont été établis avec :

- **Mme Mariame DAOUD** et **Mme Hanya BOURA** ;
- **Mme Hadidja SAINDOU** ;
- **M. Abdallah ALHADHUR** ;

**Considérant** que ces accords ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les familles concernées et traduisent une volonté partagée de coopérer à la bonne exécution du projet RHI de Boubouni ;

**Considérant** que les protocoles visent à :

- Sécuriser les emprises nécessaires à l'aménagement et aux travaux de relogement provisoire ;
- Reconnaître et formaliser les occupations coutumières ;
- Encadrer les engagements réciproques entre la Ville et les familles ;
- Prévenir les conflits d'usage et renforcer la cohésion sociale autour du projet ;

## SYNTHESE DES TROIS PROTOCOLES

Bénéficiaire	Statut du terrain	Situation initiale / contexte	Engagements de la Commune	Engagements du particulier	Finalité / portée de l'accord
Mme DAOUD Mariame et Mme BOURA Hanya	Parcelles AZ 35 et AZ 31 – Domaine communal	Occupation coutumière ancienne d'un terrain communal. Nécessité pour la Commune d'y implanter des <b>logements provisoires</b> durant les travaux RHI.	- Reconnaissance de l'occupation coutumière. - Utilisation temporaire du terrain pour le relogement. - Restitution intégrale du terrain après travaux. - Accompagnement à la régularisation foncière.	- Mise à disposition temporaire du terrain. - Coopération avec les équipes municipales pour les interventions et la restitution du site.	Faciliter la mise en place d'hébergements provisoires tout en préservant les droits coutumiers de la famille.
Mme Hadidja SAINDOU	Parcelle AY 819 – Propriété privée	Terrain privé situé dans le périmètre du projet. Nécessité d'acquérir la parcelle pour les aménagements RHI.	- Échange foncier équitable : attribution d'une <b>parcelle compensatoire</b> (114,11 m <sup>2</sup> ) contre celle cédée (115 m <sup>2</sup> ). - Prise en charge des frais de bornage, acte administratif. - Garantie d'une valeur équivalente du terrain attribué.	- Cession à la Commune de la parcelle AY 819. - Autorisation de toutes les études techniques nécessaires. - Engagement de ne pas vendre ou transférer le terrain pendant la procédure.	Acquisition foncière amiable pour permettre la réalisation des aménagements, avec compensation équitable et transparente.
M. Abdallah ALHADHUR	Parcelle AZ 18 – Domaine communal	Occupation coutumière reconnue sur terrain communal situé en zone à <b>forte déclivité</b> exposée à un risque d'effondrement.	- Reconnaissance officielle de l'occupation coutumière. - Réalisation d'un <b>mur de soutènement</b> pour sécuriser l'habitation. - Accompagnement à la régularisation foncière. - Priorité d'attribution d'un <b>box</b> à Mme Abdallah Anziza, sa sœur, sur la future place publique.	- Reconnaissance de la propriété communale. - Autorisation des études et travaux de sécurisation. - Coopération administrative et technique.	Sécuriser une zone à risque tout en valorisant le dialogue et la reconnaissance des droits coutumiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les protocoles d'accord intervenus entre la commune de Mamoudzou et :

- Mme Daoud Mariame et Mme Hanya Boura,
- Mme Hadidja Saindou,
- M. Abdallah Alhadhur,

**Article 2** : de prendre en charge les frais techniques et notariés liés à la mise en œuvre de l'échange foncier (bornage, rédaction d'acte, enregistrement, etc.).

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

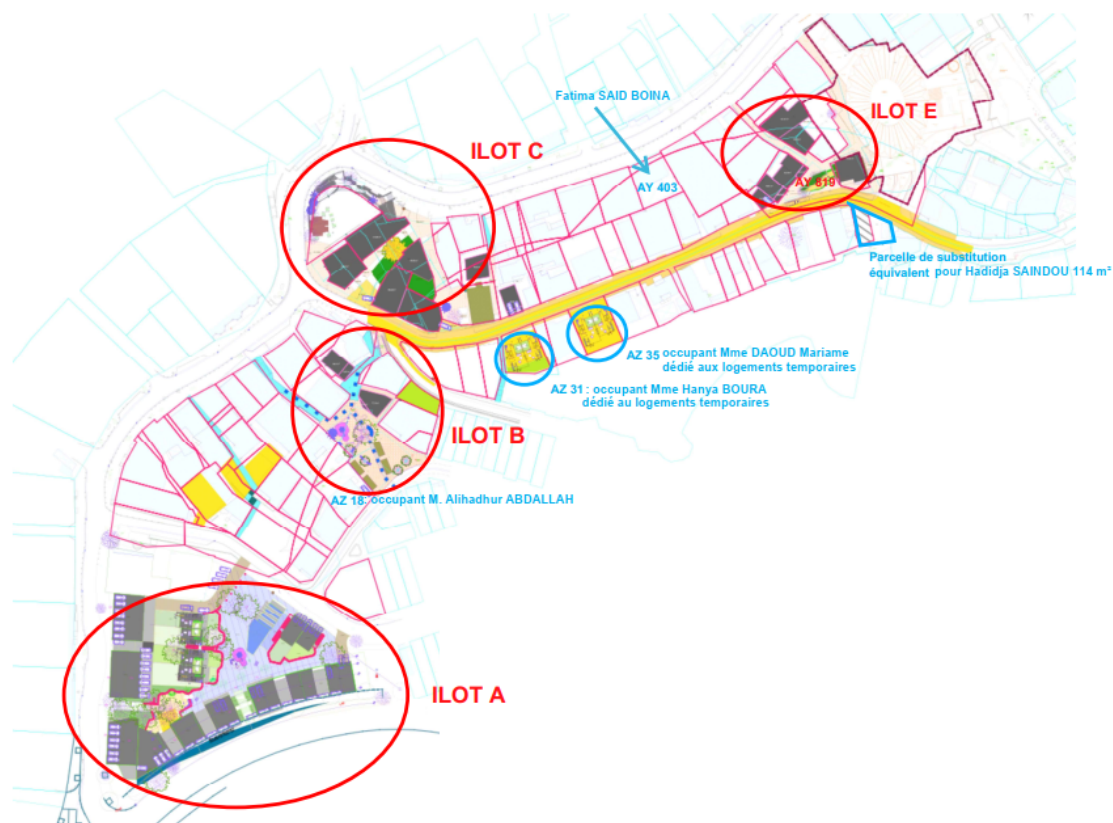
Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**

# Plan de masse général



Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**